

Commission Biblique Pontificale, Saint Pie X

1er mai 1910

Réponse de la Commission Biblique *Sur l'auteur et la date de rédaction des Psaumes*

Question 1 : Les appellations « Psaumes de David », « Hymnes de David », « Livre des Psaumes de David », « Psautier davidique », qui ont été utilisées dans des collections anciennes et aux premiers conciles pour désigner le livre des cent cinquante Psaumes de l'Ancien Testament, comme aussi l'opinion de plusieurs Pères et docteurs qui ont soutenu que tous les Psaumes du Psautier doivent être attribués au seul David, ont-elles une importance telle qu'on doit considérer David comme l'unique auteur de la totalité du Psautier ?

Réponse : Non.

Question 2 : La concordance entre le texte hébreu et le texte grec d'Alexandrie et d'autres versions anciennes, permet-elle d'affirmer à bon droit que les titres des Psaumes qui précèdent le texte hébraïque sont plus anciens que la traduction dite des LXX, et que par conséquent ils proviennent, sinon directement des auteurs des Psaumes eux-mêmes, du moins d'une tradition juive ancienne ?

Réponse : Oui.

Question 3 : Les titres des Psaumes précités, témoins de la tradition juive, peuvent-ils raisonnablement être mis en doute lorsqu'il n'y a pas de raison importante à l'encontre de leur authenticité ?

Réponse : Non.

Question 4 : Si on considère les témoignages de la sainte Écriture, qui ne sont pas rares, concernant le talent naturel, éclairé par le don gracieux de l'Esprit Saint, qu'avait David de composer des chants religieux, les dispositions établies par lui pour le chant liturgique des Psaumes, le fait que les Psaumes lui sont attribués aussi bien dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau et dans les titres qui depuis longtemps sont placés avant les Psaumes, ainsi que l'accord des juifs, des Pères et des docteurs de l'Église, est-il raisonnablement possible de nier que David est l'auteur principal des chants du Psautier, ou au contraire, d'affirmer qu'un petit nombre seulement de chants doivent être attribués à ce même chantre royal ?

Réponse : Non pour les deux parties.

Question 5 : Est-il possible en particulier de nier l'origine davidique de ces Psaumes qui dans l'Ancien et le Nouveau Testament sont cités expressément sous le nom de David, et parmi lesquels il faut mentionner surtout le Psaume 2 : « Pourquoi cette agitation des nations ? » Ps 2 ; le Psaume 15 « Garde-moi Seigneur » Ps 16 ; le Psaume 17 : « Je veux t'aimer, Seigneur, ma force » Ps 18 ; le Psaume 30 : « Heureux ceux dont les iniquités sont remises » Ps 31 ; le Psaume 68 : « Dieu, sauve-moi » Ps 69 ; le Psaume 109 : « Le Seigneur dit à mon Seigneur » ? Ps 110

Réponse : Non.

Question 6 : Est-il possible d'admettre l'opinion de ceux qui affirment que parmi les Psaumes du

Psautier il en est certains qui ont pour auteur David ou d'autres et qui, pour des raisons liturgiques ou musicales, du fait de la fatigue des scribes ou pour d'autres raisons encore, ont été divisés en plusieurs ou réunis en un ; et de même qu'il est d'autres Psaumes, comme « Pitié pour moi Seigneur » Ps 51, qui pour être mieux adaptés aux circonstances historiques ou aux festivités du peuple juif, ont été légèrement retravaillés ou modifiés, par la suppression ou l'addition de l'un ou l'autre verset, étant sauve cependant l'inspiration du texte sacré tout entier ?

Réponse : Oui pour les deux parties.

Question 7 : Est-il possible de soutenir comme vraisemblable l'opinion de ceux des auteurs récents qui, s'appuyant seulement sur des indices internes ou par une interprétation moins juste du texte sacré, se sont efforcés de démontrer qu'un nombre assez important de Psaumes a été composé après les époques d'Esdras et de Néhémie, ou même à l'époque des Maccabées ?

Réponse : Non.

Question 8 : Étant donné les témoignages multiples des livres saints du Nouveau Testament et l'accord unanime des Pères, ou aussi ce que disent des auteurs du peuple juif, faut-il reconnaître plusieurs Psaumes prophétiques et messianiques qui ont prédit la venue, le Règne, le sacerdoce, la Passion, la mort et la Résurrection du Libérateur à venir ; et pour cette raison faut-il rejeter absolument l'opinion de ceux qui mettent en cause le caractère prophétique et messianique des Psaumes, et qui limitent ces oracles relatifs au Christ à la seule prédiction du sort futur du peuple élu ?

Réponse : Oui pour les deux parties.